



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Aroux** ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur d'Orsetti, afin de procéder à des travaux de livraison, **rue Aroux** ;

N° 2025 - 824

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE AROUX

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. – la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, pour la nécessité de la livraison, **au niveau du n°28**, la rue sera mise en impasse et à double sens de part et d'autre de l'intervention, **rue Aroux, le 27 juin 2025.**

Article 2.-. Une déviation sera assurée par la rue Limare et la Grande Rue pendant la durée de la livraison.

Article 3.-. La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur d'Orsetti et à ses frais, avant le début de la livraison.

Article 4.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 23 juin 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 24 JUIN 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Monsieur d'Orsetti

Pour le Maire et par Délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics

